

Documents à apporter

- ✓ Liste des créanciers et montant de la dette;
- ✓ Dernières factures, états de compte, contrats d'emprunt;
- ✓ Procédures judiciaires : saisies, actions, préavis, etc;
- ✓ Dernier talon de paye;
- ✓ Contrat(s) de location d'auto(s);
- ✓ Documents concernant les actions, obligations, placements, REER;
- ✓ Titres de propriété, hypothèque, comptes de taxes;
- ✓ Enregistrements et certificat d'immatriculation du (des) véhicule (s) dont vous êtes propriétaire.

Astuce :

Avant votre visite chez le syndic écrivez vos questions et n'hésitez pas à les poser lors de la rencontre.

Vous avez communiqué avec un syndic?

Vous êtes insatisfait des services reçus?

N'hésitez pas à communiquer avec nous.

ACEF Rive-Sud de Montréal
2010 chemin de Chambly
Longueuil (Québec)

450 677-6394
Sans frais 1 877 677-6394

www.acefrsm.com

À la recherche d'un syndic de faillite?

Vous envisagez...

la faillite ou la proposition de consommateur?

Ce guide pourrait vous être utile.



Document réalisé par l'Association Coopérative d'Économie
Familiale de la Rive-Sud de Montréal
Mars 2010

Généralités

Deux solutions à l'endettement, soit la faillite et la proposition de consommateur, relèvent d'une loi. C'est pourquoi afin de déposer une faillite personnelle ou de faire une proposition de consommateur vous devez faire appel à un syndic.

Les syndics de faillite sont des personnes détenant une licence et sont autorisés par le Surintendant des faillites à administrer les faillites et les propositions de consommateur.

Magasinez

Comme **la première rencontre avec un syndic est gratuite**, nous vous recommandons de prendre rendez-vous dans 2 ou 3 bureaux différents. Ne signez rien avant d'arrêter votre choix.

Afin de compléter votre démarche vous pouvez :

- ✓ Visiter le site web du Bureau du surintendant des faillites :

www.bsf.ic.gc.ca

- ✓ Téléphoner au Bureau du surintendant des faillites :

1 877 376-9902

De plus, assurez-vous que le syndic avec qui vous faites affaire est dûment enregistré auprès du Bureau du surintendant des faillites et détient une licence valide.

Honoraires

Des frais sont reliés aux services offerts par les syndics. Bien que ces montants soient régis par la loi, **les coûts et la qualité des services peuvent varier d'un cabinet de syndic à un autre.**

La faillite personnelle

La faillite est un processus légal qui permet d'effacer presque toutes les dettes et de recommencer à neuf. En contrepartie, les biens saisissables sont saisis et vendus au profit des créanciers. Cependant, certains biens sont insaisissables, tels 6 000 \$ de meubles, les biens loués ou financés par vente à tempérament parce qu'ils n'appartiennent pas au failli.

Seule une personne insolvable peut déclarer faillite.

Au sens de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité, vous êtes considéré comme insolvable lorsque vous répondez aux critères suivants :

- vous avez au moins 1 000 \$ de dettes;
- vous êtes dans l'incapacité d'effectuer les paiements à vos créanciers au fur et à mesure de leurs échéances;
- vous ne seriez pas en mesure de payer toutes vos dettes si l'on vendait tous vos biens saisissables;
- vous n'êtes pas déjà en faillite (non libéré).

Le coût relié à votre faillite et sa durée dépendra de plusieurs éléments : votre revenu, le nombre de personnes à votre charge, les actifs que vous possédez, etc.

La proposition de consommateur

La proposition de consommateur consiste à offrir à ses créanciers de rembourser une partie seulement (un pourcentage) de la dette totale soit par mensualités ou à partir d'un montant global.

Pour faire une proposition de consommateur il faut avoir moins de 250 000 \$ de dettes (excluant l'hypothèque sur la résidence principale). La proposition ne doit pas s'étendre sur plus de cinq ans et il faut que les créanciers, qui ensemble représentent plus de 50 % de la dette totale l'acceptent pour qu'elle soit effective.

Cette solution offre l'avantage peu négligeable de préserver tous les actifs payés comme la maison et l'auto. Elle demeure inscrite au dossier de crédit 3 ans après la fin du dernier paiement.